

Arrêté Municipal du 26 Septembre 2023

Objet : Redevance d'occupation d'un garage communal

- Nous, Maire de Saint-Martin-Boulogne,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n° 2020-1-8 du 05 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire de la part du Conseil Municipal,
- Vu l'acquisition par la Commune en date du 30 Janvier 2014 du garage n°21 situé 190 Route de Desvres - 62280 Saint-Martin-Boulogne,

Arrêtons :

Article 1er : A compter du 1er Octobre 2023, vu la convention signée avec le preneur du lot le 21 septembre 2023, le garage précité est attribué.
Le loyer mensuel est fixé à 53,83 euros (cinquante-trois euros et quatre-vingt-trois centimes).

Ce dernier sera payé mensuellement et sera revalorisé chaque année au 1er Avril selon l'indice INSEE de référence des loyers à compter de l'année 2024.

Article 2 : Cette revalorisation sera matérialisée sous forme d'une convention.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Boulogne-sur-mer.

Saint-Martin-Boulogne, le 26 Septembre 2023.

Le Maire,
Raphaël JULES

Visa DGS

#signature#